

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 023.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**023.2023 : Site du Fleckenstein : Etude de programmation détaillée, Redynamisation
du pôle Fleckenstein : sollicitation de cofinanceurs.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002: « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein », Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Vu la délibération n°033.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Etude de redynamisation du P'tit Fleck : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude de programmation détaillée, dont l'engagement a été validé lors du conseil du 12 décembre 2022, visant à consolider, stabiliser et à détailler le projet tel qu'élaboré en phase faisabilité par l'agence Maîtres du Rêve en 2021-2022, d'un point de vue architectural, technique, muséographique, scénographique, paysager et financier, en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de redynamisation du pôle Fleckenstein.

Considérant que cette étude doit également faciliter la construction du plan de financement global de l'opération, avec les partenaires, et qu'il y a lieu de formaliser les cofinancements sur cette partie préalable du projet global,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement de l'étude de programmation détaillée portant sur le projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein, comme suit :**

Coût prévisionnel de l'étude : 45 000 € HT/54 000 € TTC

Cofinancements escomptés : 36 000 € en totalité, dont :

FNADT/Massif 40 % : 18 000 €

Région Grand'Est 20 % : 9 000 €

CeA 20 % : 9 000 € (précision faite que la

demande de cofinancement CeA sera à formaliser ultérieurement, dans le cadre du projet global et selon un taux actualisé au vu du projet global),

Soit un autofinancement 9 000 € à la charge de l'intercommunalité.

- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, Roger ISEL